



Date de la convocation
08/12/2009

13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

**Compte rendu  
Réunion du Conseil Communautaire  
du 15 décembre 2009**

L'an deux mille neuf et le quinze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

**Présents** : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN (arrivé question 2009-12-183) - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – M. Julien CANCE pour Mme Diane COULOMB – Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Christine GROS – Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE – M. André DELLA-SANTINA pour M. Jean SPALMA - Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA– Mme Marie ROCA pour Mme Carine BORD – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO.

**Absente excusée** : Mme : Muriel GIBERT

**Secrétaire de séance** : Mme Laure PELATAN

Les procès verbaux des séances des 21 octobre et du 25 novembre 2009 sont adoptés à l'unanimité.



**Ordre du jour :**

1. Instauration et modalités d'applications du Compte Epargne Temps au sein de la Communauté de Communes Terre de Camargue
2. Fonds Départemental d'Equipement (FDE) – signature du Contrat Territorial Départemental 2009-2010-2011 avec le Conseil Général du Gard
3. Décision modificative n° 4 budget assainissement
4. Décision modificative n° 2 budget des ports maritimes de plaisance intercommunaux
5. Décision modificative n° 6 budget principal
6. Décharge de responsabilité et remise gracieuse de la dette du régisseur, suite à un vol survenu à la déchetterie du Grau du Roi, entre le 31 octobre et le 2 novembre 2009
7. Modification des statuts du Syndicat Mixte : intégration de nouvelles communes au SCOT du SUD GARD
8. Convention d'occupation du Domaine Public pour le « Club House » situé dans l'enceinte du stade du Bourgidou à Aigues-Mortes (retirée de l'ordre du jour et reportée au prochain Conseil Communautaire)
9. Pôle de développement culturel – Demande d'aide financière pour 2010, auprès du Conseil Général du Gard
10. Saison culturelle – Demande d'aide financière pour 2010, auprès du Conseil Régional Languedoc-Roussillon
11. Convention de partenariat avec le CCAS du Grau du Roi pour son relais d'Assistantes Maternelles (RAM) et demande d'aide financière au Conseil Général du Gard
12. Convention annuelle de partenariat au financement de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue – année 2009
13. Décision modificative n° 7 budget principal
14. Convention de mise à disposition de matériel et de mobilier à conclure avec l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue
15. Convention de mise à disposition de personnels auprès de l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue
16. Répartition de la subvention 2009 pour les offices de tourisme
17. Marché à bons de commande pour la fourniture de bacs, de pièces détachées et de puces pour la collecte des ordures ménagères - Retire et remplace la délibération n° 2009-11-171 du 25 novembre 2009
18. Protocole d'accord concernant la prime de fin d'année de 2004 à 2007 à conclure avec les organisations syndicales CFDT et CGT



**Objet : Instauration et adoption des modalités d'application du Compte Epargne Temps au sein de la Communauté de Communes Terre de Camargue - n° 2009-12-182**

Le Compte Epargne Temps est un dispositif qui permet aux agents qui le souhaitent, d'accumuler des droits à congés, non pris, et de les reporter d'une année sur l'autre. La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'en fixer les modalités d'application locales.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, en date du 5 mai 2009, le Conseil Communautaire fixe les modalités d'applications comme suit :

- Le compte peut-être alimenté dans la limite annuelle de 10 jours.
- Le compte peut être alimenté par des jours acquis à compter du 01/01/2009.
- L'alimentation du Compte Epargne Temps se fera une fois par an sur demande des agents formulée entre le 15 décembre et le 15 janvier de chaque année. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.
- Chaque année, le Service des Ressources Humaines communiquera à l'agent la situation de son Compte Epargne Temps, dans les 30 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

L'agent pourra utiliser tout ou partie de son Compte Epargne Temps dès lors qu'il y a accumulé 20 jours, condition non requise en cas de radiation des cadres, de fin de contrat ou de licenciement. Dès que 20 jours alimentent le Compte Epargne Temps, l'agent dispose, à compter de cette date, d'un délai de 5 ans pour les utiliser. Ce délai est prorogé dans les cas prévus par la réglementation.

Le Compte Epargne Temps est utilisé à l'initiative de l'agent par périodes minimales de 5 jours ouvrés. La prise de congés doit être compatible avec les nécessités du service et ne pourra pas être accolée à la prise de congés annuels, sauf en cas de départ à la retraite. L'agent conserve les droits acquis au titre de son Compte Epargne Temps en cas de mobilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'instaurer le Compte Epargne Temps au sein de la Communauté de Communes Terre de Camargue, pour les raisons ci-dessus évoquées
- D'adopter les modalités d'application du Compte Epargne Temps, ci-dessus précisées, et qui complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail
- D'autoriser Monsieur le Président à accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services

**Objet : Fonds Départemental d'Equipement (FDE) – signature du Contrat Territorial Départemental 2009-2010-2011 avec le Conseil Général du Gard - n° 2009-12-183**

Le Contrat Territorial Départemental a pour objet de définir les actions et opérations visant à participer aux objectifs partagés des cocontractants (Communauté de Communes / Département) et de définir les engagements financiers réciproques des parties en présence. Ce contrat obéit aux règlements départementaux « Dotation de solidarité » et « Fonds Départemental d'Equipement ».

Dans le cadre des travaux d'aménagement du port maritime de plaisance du Grau du Roi, le Conseil Général du Gard, lors de sa séance du 15 novembre 2007, a décidé d'accorder à la Communauté de Communes Terre de Camargue, une subvention de 19 600.00 € pour les projets en cours au titre des aides thématiques à la date de la Commission Permanente approuvant le contrat. Les travaux n'ayant été terminés que récemment, ce montant a été reporté sur l'année 2009.

Dans le cadre du projet de réfection des vestiaires et des sanitaires du stade à vocation intercommunale « Paul Hugon » à Saint Laurent d'Aigouze, le Conseil Général a décidé d'attribuer la somme de 41 543.00 €, au titre du Fonds Départemental d'Equipement. Ces travaux débuteront dès que la procédure administrative, relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes et au transfert du stade et des charges qui y sont liées, sera terminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le Contrat Territorial Départemental 2009-2010-2011, conclu avec le Conseil Général du Gard
- De solliciter le versement des aides financières prévues dans ce contrat

**Objet : Décision modificative n° 4 budget assainissement - n° 2009-12-184**

Les services de la Trésorerie signalent que plusieurs montants ressortent au niveau des balances comptables en ce qui concerne les amortissements des subventions. Cependant, s'agissant d'écritures anciennes, il est assez difficile de les retrouver.

Les amortissements étant obligatoires, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, la décision modificative n° 4 sur le budget assainissement, ci-dessous détaillée pour régulariser ces écritures.

Article	Désignation	Montant
D 023	Virement à section investissement	116 049.00 €
D 139118	Autres	79 007.00 €
D 13912	Régions	37 042.00 €
R 021	Virement section fonctionnement	116 049.00 €
R 777	Quote part des subv. d'inv.t.v	116 049.00 €

**Objet : Décision modificative n° 2 budget des ports maritimes de plaisance intercommunaux - n° 2009-12-185**

Devant la nécessité de prévoir des virements internes à ce budget, pour alimenter le poste budgétaire correspondant aux salaires afin d'assurer la continuité jusqu'à la fin de l'année 2009 du versement des salaires, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de réaliser la décision modificative n° 2 sur le budget des ports maritimes de plaisance intercommunaux, ci-dessous détaillée :

Article	Désignation	Montant
D 022	Dépenses imprévues	- 4 400.00 €
D 6332	Cotisations au FNAL	500.00 €
D 6411	Salaire de base	350.00 €
D 6413	Primes et gratifications	1 350.00 €
D 6415	Supplément familial	250.00 €
D 6451	Cotisations à l'URSSAF	1 450.00 €
D 6454	Cotisations ASSEDIC	250.00 €
D 6458	Cotisations autres organismes	250.00 €

**Objet : Décision modificative n° 6 budget principal - n° 2009-12-186**

Le marché à bons de commande pour l'achat de bacs de collecte des ordures ménagères prend fin au 31 décembre 2009.

Devant la nécessité de constituer un stock suffisant de bacs de collecte pour fournir les usagers jusqu'à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2010 et ne pas interrompre le service, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n° 6, sur le budget principal, ci-dessous détaillée :

Article	Désignation	Montant
D 2158-950-812	Achat containers	14 500.00 €
D 2315-902-816	Eau brute	-14 500.00 €

**Objet : Décharge de responsabilité et remise gracieuse de la dette du régisseur, suite à un vol survenu à la déchetterie du Grau du Roi, entre le 31/10/09 et le 02/11/2009 - n° 2009-12-187**

Suite à un vol avec effraction survenu en déchetterie du Grau du Roi entre le 31 octobre et le 2 novembre 2009, au cours duquel la somme de 72.00 € a été dérobée, le Conseil Communautaire, émet, à l'unanimité, un avis favorable à la demande en décharge de responsabilité et de remise gracieuse du régisseur de recettes, pour ce vol

**Objet : Modification des statuts du Syndicat Mixte : intégration de nouvelles communes au SCOT du SUD GARD - n° 2009-12-188**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter la modification des statuts du Syndicat mixte du SCOT du Sud Gard, à des fins de simplifications administratives, principalement par son article 12 qui fixe les conditions d'admissibilité de nouvelles collectivités et suite à l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole emportant de droit, extension du périmètre du SCOT du Sud du Gard pour quatre nouvelles *Autres communes*, à savoir : Sernhac, Sainte-Anastasie, Dions et Saint-Chaptes.

**Objet : Pôle de développement culturel – Demande d'aide financière pour l'année 2010, auprès du Conseil Général du Gard - n° 2009-12-189**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de solliciter une aide financière, pour l'année 2010, auprès du Conseil Général du Gard, dans le cadre du Pôle de Développement Culturel.

**Objet : Saison culturelle – Demande d'aide financière pour 2010, auprès du Conseil Régional Languedoc-Roussillon - n° 2009-12-190**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de solliciter une aide financière, pour l'année 2010, auprès du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, dans le cadre de la saison culturelle.

**Objet : Convention de partenariat avec le CCAS du Grau du Roi pour son relais d'Assistantes Maternelles et demande d'aide financière au Conseil Général du Gard - n° 2009-12-191**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, une convention de partenariat à conclure avec le CCAS du Grau du Roi pour son relais d'assistantes maternelles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, pour une durée d'un an et décide de solliciter une aide financière auprès du Conseil Général du Gard dans le cadre de ce programme.

Ce partenariat entre les bibliothèques ou la médiathèque de la Communauté de Communes Terre de Camargue et le Relais d'Assistantes Maternelles, permettra des actions en faveur des jeunes enfants et des professionnelles de la petite enfance, par la promotion du livre et de la lecture, sur la base d'échanges de compétences professionnelles.

**Objet : Convention annuelle de partenariat au financement de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue – année 2009 - n° 2009-12-192**

La Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue est aujourd'hui en place sur les trois communautés de communes de Terre de Camargue, Petite Camargue et Pays de Sommières. Elle mutualise les ressources et les moyens existants sur son territoire et propose des relais de proximité pour répondre à la problématique de l'emploi et du développement économique.

La communauté de communes financera le fonctionnement de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise en allouant une participation d'un montant de 5,24 € par habitant, soit un total de 96 447.00 € pour l'année 2009. De plus, la subvention de fonctionnement départementale qu'elle a perçue sera reversée dans son intégralité à la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise, soit 23 000.00 €.

En contrepartie, les frais de fonctionnement relatifs au point emploi intercommunal engagés par la Communauté de Communes, au titre de l'année 2009, seront intégralement remboursés par la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité la convention annuelle de partenariat ci-dessus présentée, pour l'année 2009, et accepte de verser les participations financières ci-dessus détaillées.

**Objet : Décision modificative n° 7 budget principal - n° 2009-12-193**

Afin de pouvoir verser à l'association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise Vidourle Camargue, la participation pour 2009, et lui reverser la subvention de fonctionnement départementale perçue, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 7 sur le budget principal, ci-dessous détaillée :

Article	Désignation	Montant
D 6574-90	Subv.fonct.person.droit privé	120 000.00 €
R 70848-90	Autres organismes	110 000.00 €
R 752-90	Revenus des immeubles	10 000.00 €

**Objet : Convention de mise à disposition de matériel et de mobilier à conclure avec l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue - n° 2009-12-194**

Afin d'accompagner le passage de l'activité du Point Emploi Intercommunal de Terre de Camargue sous l'entité associative, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, une convention de mise à disposition de matériel et de mobilier, à conclure avec l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue pour affecter à l'antenne d'Aigues-Mortes, le matériel nécessaire de bureautique et de communication ainsi que le mobilier relevant du Point Emploi Intercommunal. La convention est conclue pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

**Objet : Convention de mise à disposition de personnels auprès de l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue - n° 2009-12-195**

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, la convention de mise à disposition de personnels à conclure avec l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue. Trois agents sont mis à disposition de la M.D.E.E pour une durée de trois ans renouvelable et leur travail est organisé par la M.D.E.E.

La Communauté de Communes versera à ces agents la rémunération correspondant à leur grade d'origine. En contrepartie, la M.D.E.E. procédera au remboursement de l'intégralité de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition et assurera le remboursement des contributions annuelles. Pour cela, les titres de recettes nécessaires, pour 2009, et à compter de janvier 2010, seront établis.

**Objet : Répartition de la subvention 2009 pour les offices de tourisme - n° 2009-12-196**

Lors du Conseil Communautaire du 24 juin 2009, le Conseil Communautaire a décidé de confier à un des offices de tourisme des trois villes, chaque année, l'élaboration d'un programme commun pour présenter un projet relatif à la promotion globale du tourisme des trois villes, sur l'ensemble du territoire communautaire. Pour cela, le Conseil Communautaire a décidé de verser une subvention de 4 000 €, une fois par an, à un des offices de tourisme, porteur du projet pour l'année en cours, par roulement sur chaque ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de répartir la subvention 2009 entre les deux offices de tourisme d'Aigues-Mortes et du Grau du Roi, à savoir, 2 000 € pour l'office de tourisme d'Aigues-Mortes et 2 000 € pour l'office de tourisme du Grau du Roi.

**Objet : Marché à bons de commande pour la fourniture de bacs, de pièces détachées et de puces pour la collecte des ordures ménagères - n° 2009-12-197**  
**Retire et remplace la délibération n° 2009-11-171 du 25 novembre 2009.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de retirer la délibération n° 2009-11-171 du 25 novembre 2009, suite à une erreur et attribue le marché pour la fourniture de bacs, de pièces détachées et de puces pour la collecte des ordures ménagères de la façon suivante :

- Lot 1 « fourniture de bacs et de pièces détachées » attribué à POSU (PLASTIC OMNIUM) sis à TOULOUSE – 31200
- Lot 2 « fourniture de puces » attribué à POSU (PLASTIC OMNIUM) sis à TOULOUSE .

Le marché est conclu pour chacun des lots, du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010 et est renouvelable pour trois périodes de un an.

Le montant total des commandes est compris entre un seuil minimum et un seuil maximum et défini comme suit :

- Pour le lot 1, fourniture de bacs et de pièces détachées
  - Pour la durée initiale du marché ainsi que pour chaque période de reconduction
    - ✓ Minimum : 26 336.00 € HT
    - ✓ Maximum : 105 334.00 € HT
- Pour le lot 2, fourniture de puces
  - Pour la durée initiale du marché
    - ✓ Minimum : 7 000.00 € HT
    - ✓ Maximum : 21 000.00 € HT
  - Pour chaque période de reconduction
    - ✓ Minimum : 900.00 € HT
    - ✓ Maximum : 3 600.00 € HT

**Objet : Protocole d'accord concernant la prime de fin d'année de 2004 à 2007 à conclure avec les organisations syndicales CFDT et CGT - n° 2009-12-198**

Depuis 1978, une prime de fin d'année était versée aux employés intercommunaux par le biais du Comité des Fêtes intercommunal et ce, quel que soit la présence effective des agents. En application de la Loi 84-53 du 20/01/1984 et par délibération du 27 décembre 1989, le conseil syndical de l'époque a décidé d'intégrer cette prime dans le traitement.

Entre 2004 et 2007, certains agents ont perçu une prime amputée d'une partie proportionnelle à leurs jours d'absence.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 17 novembre 2009, et afin de régulariser la situation des agents qui n'ont pas perçu intégralement cette prime pendant ces années, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le protocole d'accord élaboré en concertation avec les organisations syndicales CFDT et CGT, qui prévoit un reversement ou une récupération, étalé sur quatre années à raison de 25% par an à compter de l'exercice 2009.

**Nombre d'agents concernés et montant par budget au 1<sup>er</sup> janvier 2009 :**

Nature du Budget	Nombre d'agents concernés	Montant total en €	Nombre total de récupération en heures
Budget ASSAINISSEMENT	4	2 735.94	81
Budget PORT	3	5 958.77	351
Budget PRINCIPAL	63	68 337.61	3 932
<b>TOTAL</b>	<b>70</b>	<b>77 032.32</b>	<b>4 364</b>

Chaque agent concerné a eu le choix entre récupération d'heures ou reversement de la prime. A l'exception, d'un seul agent, l'ensemble des personnes concernées, soit 69 agents, ont opté pour le remboursement.

En conséquence l'agent qui a choisi la récupération d'heures, récupèrera un nombre de 63 heures par an, pendant 4 ans (soit 25% de son dû par an)

En ce qui concerne les 69 autres agents concernés, le paiement sera effectué de la façon suivante par année :

Montant total dû	Versement 2009	Versement 2010	Versement 2011	Versement 2012
<b>74 028.85 €</b>	<b>31 744.85 €</b>	<b>14 105.00 €</b>	<b>14 094.00 €</b>	<b>14 085.00 €</b>



Liste des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de sa délégation de missions complémentaires :

**Décision n° 09-61** du 3 novembre 2009

Un bail de location est conclu avec la SDEI Languedoc Travaux, pour un local d'une superficie de 170m<sup>2</sup>, faisant partie de l'immeuble sis 60 Rue François de Mirman à Le Grau du Roi. Le contrat est conclu du 01/01/2010 au 31/07/2015 pour un montant de base annuel de 8 500 € TTC, indexé sur l'indice du coût de la construction, à chaque date anniversaire.

**Décision n° 09-62** du 3 novembre 2009

Le marché pour les travaux de rénovation du réseau d'eau potable rue des Médards à Le Grau du Roi est attribué à l'entreprise SADE, sise à Vendargues – 34740, pour un montant de 171 898.00 € HT.

**Décision n° 09-64** du 3 novembre 2009

Le marché pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la relance du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, des recyclables secs et encombrants, est attribué à EGIS EAU BCEOM France, sis à Montpellier – 34965, pour un montant de 4 990.00 € HT soit 5 968.04 € TTC.

**Décision n° 09-68** du 23 novembre 2009

Le marché complémentaire à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un restaurant scolaire sur la commune de Saint Laurent d'Aigouze est attribué au Cabinet HARDY ARCHITECTURE ET PAYSAGE, sis à Sussargues – 34160, pour un montant de 6 216.77 € HT soit 7 435.26 € TTC.

**Décision n° 09-69** du 24 novembre 2009

Le marché pour l'élaboration d'un plan de prévention et d'actions sur les champs captant de la station des Baïsses à Aimargues, est attribué à TERRA SOL, sis à Sommières – 30250, pour un montant de 13 950.00 € HT soit 16 684.20 € TTC.

**Décision n° 09-70** du 25 novembre 2009

Résiliation du lot n° 2 « transport scolaire des élèves des écoles primaires d'Aigues-Mortes et de Saint Laurent d'Aigouze à destination du Centre Aqua-Camargue au Grau du Roi » du marché de transport vers les activités sportives sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue (lot précédemment attribué à COURRIERS DU MIDI, par décision n° 09-54 du 11/09/2009).

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30*

Le Président  
Léopold ROSSO

*Affiché le*